

BN/2020/n° 0800

Paris, le 4 septembre 2020

Madame la Directrice,

Suite au changement de programme budgétaire des SGAMI depuis le 1^{er} janvier 2020, la création de la DNUM et du SAILMI, l'arrêté du 7 mars 2014 fixant la liste des services et directions de la police nationale et autres services assurant une mission de soutien de la police nationale éligibles à la prime de résultats exceptionnels a été modifié par l'arrêté du 29 avril 2020.

La circulaire ministérielle mettant en œuvre la PRE dans la police nationale au titre de l'année 2020 a été diffusée le 7 août 2020.

Aussi, selon les dispositions des textes en vigueur, nous demandons la mise en œuvre de la PRE au titre de l'année 2020 pour les agents éligibles à la PRE dans ces services et directions qui dépendent désormais du Secrétariat Général du Ministère de l'Intérieur.

De plus, nous demandons qu'une instruction ministérielle de mise en œuvre soit diffusée et qu'une réunion ad hoc soit organisée.

Dans l'attente de vos réponses, je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'expression de mes meilleurs sentiments.

La Secrétaire Générale



Nathalie MAKARSKI

Madame la Directrice des Ressources Humaines